



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE



Municipalité de
Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **5 MAI 2026 À 20H00** AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
Mme Manon Boucher
M. François Lantagne

M. Guillaume Asselin
M. Yvon Laflamme
Mme Josée Lemieux

Tous formant quorum sous la présidence de M. Dominic Larochelle, maire.

AUSSI PRÉSENTE

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2026**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Dépôt des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;
 - 4.3 Nomination d'un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'OHMB – Pôle 3 Siège No 4;
 - 4.4 Mandat à Lemieux Nolet – revue des remboursements des taxes à la consommation concernant les dossiers d'agrandissement du CPE et le développement Lapierre phase 3;
 - 4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 404-26 Autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Bellechasse;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

- 5.1 Les communiqués;
 - 5.1.1 Souper festif – Municipalité de Saint-Charles de Bellechasse – Hommage aux entreprises familiales;
 - 5.1.2 Déjeuner bénéfiques des policiers de la MRC de Bellechasse -17e édition;
 - 5.1.3 Contribution financière – Marche bénéfice Fondation Rayon d’Espoir;
 - 5.1.4 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
 - 5.1.5 Contribution financière – Club de soccer CF Bellechasse;
- 5.2 Période de questions;

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Nomination d’officiers remplaçants service incendie;
- 6.2 Octroi de contrat d’achat de feux clignotants;
- 6.3 Octroi de contrat - Fauchage des emprises et fossés;
- 6.4 Octroi de contrat de gestion animalière à Passeport Animal Inc.;
- 6.5 Nomination des officiers et/ou contrôleurs concernant les dispositions sur les chiens du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- 6.6 Octroi d’un mandat firme Stantec gestion eaux ruissellement;
- 6.7 Octroi de contrat – Asphaltage;

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Démarche de réalisation d’un plan de gestion des actifs municipaux en eaux - PGA EAU;

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Intérêt de municipalisation du service des Loisirs.

9. PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

260501

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2026 tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2026

260502

IL EST PROPOSÉ PAR M. **Éric Asselin**

APPUYÉ PAR M. **Guillaume Asselin**

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

260503

IL EST PROPOSÉ PAR Mme **Manon Boucher**

APPUYÉE PAR M. **François Lantagne**

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois d'**AVRIL 2026** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	40 553, 12 \$
Sécurité publique	15 736, 12 \$
Transport routier	48 133, 19 \$
Hygiène du milieu	22 040, 72 \$
Santé & Bien-être	0 \$
Aménagement et urbanisme	6 055, 52 \$
Loisirs et culture	34 143, 17 \$
Frais de financement	0 \$
Activités financières – <i>Rénovation du Presbytère</i>	31 177, 14 \$
TOTAL	197 838, 98 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5^e alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE Madame Camille Laflamme, CPA auditrice et directrice à la certification de la firme Lemieux Nolet, comptables agréés S.E.N.C.R.L., et Monsieur Jacob Pelchat ont fait la présentation auprès du maire et de la direction générale du sommaire des états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Gervais pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le maire fera lecture d'un rapport sur les faits saillants du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 et du rapport de l'auditeur Lemieux Nolet lors de la prochaine séance du conseil. Les états financiers seront disponibles sur le site internet de la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

260504

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers consolidés au 31 décembre 2025 de la Municipalité de Saint-Gervais et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OHMB - PÔLE 3 SIÈGE NO 4

ATTENDU QUE la directrice générale de la MRC de Bellechasse a confirmé la volonté des municipalités de conserver le processus actuel de nomination des administrateurs de l'Office d'habitation par pôle municipal;

ATTENDU QUE les municipalités du pôle numéro 3, soit Saint-Gervais, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier, doivent s'entendre sur la nomination d'un représentant commun au conseil d'administration de l'Office d'habitation;

ATTENDU QUE Monsieur André Goulet, de Saint-Michel-de-Bellechasse, et Monsieur Alain Vallières, de Saint-Vallier, occupent actuellement des fonctions d'administrateurs provisoires et ont manifesté leur intérêt à demeurer en poste advenant leur reconduction;

260505

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie la nomination de Monsieur André Goulet à titre de représentant du pôle numéro 3 au conseil d'administration de l'Office d'habitation, pour le siège numéro 4, pour un mandat de deux (2) ans;

QUE la présente résolution soit transmise aux autres municipalités du pôle numéro 3 ainsi qu'à la MRC de Bellechasse à titre de confirmation officielle;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.4 MANDAT À LEMIEUX NOLET – REVUE DES REMBOURSEMENTS DES TAXES À LA CONSOMMATION CONCERNANT LES DOSSIERS D'AGRANDISSEMENT DU CPE ET LE DÉVELOPPEMENT LAPIERRE PHASE 3

ATTENDU QUE la firme Lemieux Nolet a déposé une offre de services visant la révision des taxes à la consommation applicables à certains dossiers;

ATTENDU QUE l'accompagnement vise à déterminer dans quelles mesures les crédits de taxe sur les intrants (CTI) ainsi que les remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) pourraient être réclamés pour le dossier de l'agrandissement du CPE ainsi que pour le développement Lapierre, phase 3;

260506

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à retenir les services de Lemieux Nolet en vue de récupérer, s'il y a lieu, des



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

remboursements, crédits ou compensations supplémentaires de taxes pour des projets spécifiques.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 404-26 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE EXISTANTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE

Avis de motion est, par la présente, donné par Madame Josée Lemieux, conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé pour adoption le Règlement #404-26 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Bellechasse.

Une copie de ce règlement #404-26 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Bellechasse est remise aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

5. DOSSIER(S) – GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS

5.1.1 SOUPER FESTIF – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE- BELLECHASSE – HOMMAGE AUX ENTREPRISES FAMILIALES

ATTENDU QUE les Loisirs de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse organisent un souper hommage le 16 mai 2026;

ATTENDU QUE cet événement vise à souligner et reconnaître l'apport exceptionnel des entreprises familiales qui, depuis plus de 50 ans, soutiennent la vitalité économique et sociale de la région en offrant des services de proximité essentiels à la population;

ATTENDU QUE ces entreprises jouent un rôle déterminant dans le maintien de la vie communautaire, de l'emploi local et du savoir-faire intergénérationnel;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de rendre hommage à ces entreprises pour leur engagement durable et leur contribution au développement des communautés;

260507 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil procède à l'achat de 2 billets pour participer à cet événement.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

5.1.2 DÉJEUNER-BÉNÉFICE DES POLICIERS DE LA MRC DE BELLECHASSE - 17^e ÉDITION

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec – MRC de Bellechasse organise annuellement le Déjeuner des policiers, lequel en est à sa 17^e édition;

ATTENDU QUE cet événement vise à soutenir financièrement un organisme communautaire de la région, qui sera cette année la Fondation Marthe Laverdière;

ATTENDU QUE cette activité permet de renforcer les liens entre les municipalités, les policiers et la communauté de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir de telles initiatives à caractère communautaire et solidaire;

260508

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE le conseil procède à l'achat de 2 billets pour participer à cet événement.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MARCHÉ BÉNÉFICE FONDATION RAYON D'ESPOIR

ATTENDU QUE la Fondation Rayon d'Espoir soutient les résidents des CHSLD de Bellechasse en contribuant à leur bien-être, à leur dignité et à l'amélioration de leur milieu de vie;

ATTENDU QUE la Fondation sollicite l'appui de la Municipalité dans le cadre de sa campagne annuelle de financement afin de poursuivre sa mission auprès des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de poser des gestes concrets de solidarité envers les personnes âgées hébergées en CHSLD;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir la Fondation Rayon d'Espoir dans la réalisation de sa mission;

260509

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU de contribuer pour un montant de 500 \$ à la Fondation Rayon d'Espoir, à titre d'aide financière dans le cadre de sa campagne annuelle, afin de soutenir les activités et services offerts aux résidents des CHSLD de Bellechasse.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

5.1.4 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni prise en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

ATTENDUE la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

ATTENDUS les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, à l'égard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54 et 104 à 106.

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

260510

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.5 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CLUB DE SOCCER CF BELLECHASSE

ATTENDU QUE le Club de soccer CF Bellechasse est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'offrir aux jeunes de la région l'opportunité de pratiquer le soccer compétitif dans un cadre structuré, encadré par des entraîneurs qualifiés;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QUE le club prépare la saison estivale 2026 et comptera six équipes évoluant notamment dans le réseau de l'Association régionale de soccer du Québec;

ATTENDU QUE sept (7) joueurs inscrits au sein du CF Bellechasse sont résidents de la Municipalité de Saint-Gervais, et bénéficient directement des activités et services offerts par le club;

ATTENDU QUE le CF Bellechasse sollicite l'appui financier de la Municipalité afin de contribuer au financement du matériel et des chandails nécessaires pour la saison 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager la pratique du sport chez les jeunes et de soutenir les organismes qui favorisent le développement, la persévérance et les saines habitudes de vie;

260511 IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU de verser une contribution financière d'un montant de 300\$ au Club de soccer CF Bellechasse, à titre de commandite pour la saison 2026, afin de soutenir les activités du club et les jeunes joueurs, dont sept résidents de la Municipalité de Saint-Gervais.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 NOMINATION D'OFFICIERS REMPLAÇANTS SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la municipalité a formé deux officiers soit Messieurs Stéphane Boutin et Nicolas Turcotte;

ATTENDU QUE M. Stéphane Boutin et M. Nicolas Turcotte ont complété et réussi leur formation d'officier non urbain (ONU) leur permettant d'acquérir les compétences requises en matière de leadership, d'organisation et de gestion d'un service de sécurité incendie ainsi que de gestion des interventions d'urgence;

ATTENDU QUE la nomination d'officiers remplaçants est nécessaire afin d'assurer la continuité, l'efficacité et la sécurité des opérations du Service de sécurité incendie en l'absence des officiers réguliers;

260512 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE Messieurs Stéphane Boutin et Nicolas Turcotte soient nommés officiers remplaçants au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité, conformément aux politiques en vigueur et aux besoins opérationnels du service;

QUE cette nomination prenne effet à compter de l'adoption de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

6.2 OCTROI DE CONTRAT D'ACHAT DE FEUX CLIGNOTANTS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer la signalisation sur le troisième rang Est, avant l'arrivée à la route Saint-Pierre en direction Est et Ouest, par l'ajout de clignotants dans le but de faire réduire la vitesse des automobilistes dès l'arrivée à l'intersection des deux routes;

ATTENDU la nécessité de procéder à l'achat de feux clignotants pour la sécurité des citoyens;

ATTENDU QUE l'achat de feux clignotants avec panneau solaire a été choisi;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès d'un fournisseur et une soumission a été reçue.

Entreprises	Prix (excluant les taxes)
Trafic innovation Inc	2 075 \$

260513

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais octroie à la firme Traffic Innovation, pour un montant de 2 075 \$ (taxes en sus), l'achat d'un ensemble de feux clignotants à installer sur le troisième rang Est, près de la route Saint-Pierre.

QUE le poste budgétaire affecté sera le 02-355-00-645-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.3 OCTROI DE CONTRAT – FAUCHAGE DES EMPRISES ET FOSSÉS

ATTENDU QUE les emprises et fossés des chemins municipaux sont fauchés tous les deux ans;

ATTENDU QUE la première coupe, fossés et emprises, doit être réalisée à la mi-juin;

ATTENDU QUE la Municipalité demande une deuxième coupe à la mi-août, portant uniquement sur le dessus et les côtés des fossés;

ATTENDU QUE la Municipalité a également demandé un prix pour une deuxième coupe à la mi-août concernant seulement le dessus et le côté des fossés;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité des prix auprès de deux fournisseurs pour le fauchage des emprises et des fossés;

Entreprises	Prix (excluant les taxes)
Débroussaillage Adam Vachon	19 000\$
DSL Multi-Services Inc	15 950\$

260514

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. Yvon Laflamme



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ET RÉSOLU d'accepter la proposition tarifaire de DSL Multi-Services Inc. pour le fauchage des emprises et fossés des chemins municipaux, ainsi que pour une deuxième coupe du dessus et du côté des fossés des chemins municipaux.

Le tout conformément aux exigences du règlement no 354-21, qui modifie le règlement no 337-18, sur la gestion contractuelle et le suivi budgétaire, pour un montant de 15 950 \$ plus taxes;

QUE la dépense soit comptabilisée à même les dépenses de fonctionnement au poste budgétaire 02-320-00-527-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.4 OCTROI DE CONTRAT DE GESTION ANIMALIÈRE À PASSEPORT ANIMAL INC.

ATTENDU QUE le mandat de gestion animalière avec Escouade canine MRC 2017 a pris fin en 2024;

ATTENDU QUE l'analyse des services, tarifs et dispositions des contrats de service présentés par deux entreprises distinctes pour le service de gestion animalière avait permis d'octroyer un contrat, le 4 février 2025, à Les Services animaliers 2025 (S.A.B. Chaudière-Appalaches Inc.), qui a mis fin à ses opérations le 28 février 2025;

ATTENDU QUE la municipalité désire assurer une gestion efficace des services animaliers, conforme aux normes en matière de bien-être animal et accessible à ses citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité a analysé l'offre du projet de regroupement SPA Bellechasse-Montmagny-L'Islet ainsi que deux propositions tarifaires soumises par Passeport Animal Inc. pour la gestion animalière, lesquelles ont été présentées dans un sommaire décisionnel;

260515

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU d'accepter la proposition tarifaire à la carte de Passeport Animal Inc. pour la gestion animalière sur le territoire de la municipalité pour l'année 2026, conformément au règlement no 354-21 relatif à la gestion contractuelle et au suivi budgétaire, au tarif mensuel de **105 \$** plus taxes, ainsi qu'à la tarification à la carte pour toute intervention requise.

QUE Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Passeport Animal Inc. pour la réalisation du projet.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 02-610-00-425-00.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

6.5 NOMINATION DES OFFICIERS ET/OU CONTRÔLEURS CONCERNANT LES DISPOSITIONS SUR LES CHIENS DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur à l'échelle provinciale le *Règlement d'application de la Loi à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens* visant à établir une procédure pour la gestion des chiens et la déclaration des chiens dangereux dans les municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* (RSPPPP) et que ce règlement contient des dispositions relativement à la gestion et la déclaration des chiens;

ATTENDU QUE la municipalité avait délégué à l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 la compétence d'appliquer les dispositions relatives aux chiens du RSPPPP;

ATTENDU QU'en 2024 l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 a cessé d'appliquer ces dispositions pour le compte de la Municipalité;

ATTENDU QU'en attendant la signature d'une nouvelle entente de délégation d'application de ces dispositions, la municipalité avait modifié le RSPPPP afin de déléguer temporairement les compétences relatives aux dispositions du RSPPPP quant à la gestion animalière;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir la délégation des pouvoirs conférés selon la résolution 241107 aux employés municipaux concernés, en cas d'intervention nécessaire avant l'arrivée de la tierce partie;

ATTENDU QU'en mai 2026 le conseil procède à l'Octroi de contrat de gestion animalière à Passeport Animal Inc. pour l'application des dispositions du RSPPPP;

ATTENDU QU'un amendement doit être apporté au RSPPPP afin de nommer également des officiers et/ou contrôleurs chargés de l'application des articles 9.1.1 à 9.3.5, inclusivement.

260516

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU

1. **QUE** les employés des travaux publics, soit Jean-François Leblond et Réjean Caron, de même que les autres employés municipaux des travaux publics désignés par la résolution 241107, ainsi que les intervenants de Passeport Animal Inc., soient autorisés à appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;
2. **QUE** les employés des travaux publics, soit Jean-François Leblond et Réjean Caron, de même que les employés municipaux des travaux publics désignés par la résolution 241107, ainsi que les intervenants de Passeport Animal Inc., soient autorisés à appliquer les articles 9.1.1 à 9.3.6 du *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés*

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

6.6 OCTROI D'UN MANDAT FIRME STANTEC GESTION EAUX RUISSELLEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais fait face à une problématique de gestion des eaux de ruissellement provenant de terres agricoles et d'une érablière;

ATTENDU QUE des épisodes de pluie survenus en avril 2026, combinés à la fonte printanière, ont entraîné un débordement du fossé situé entre les lots 6 496 031 et 6 496 032, en raison notamment d'un débit d'eau important et de la présence de débris à l'entrée du puisard;

ATTENDU QUE cette situation a causé une surcharge du fossé, une accumulation d'eau en surface et des enjeux de drainage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite obtenir un état de situation ainsi que des recommandations techniques afin d'améliorer la captation des eaux de ruissellement et de réduire les risques de colmatage et de débordement;

ATTENDU QUE Stantec a soumis une offre de services datée du 4 mai 2026 pour la réalisation d'une étude sommaire incluant une visite des lieux, une analyse technique et la préparation d'une lettre-rapport;

ATTENDU QUE Stantec a soumis une offre de services datée du 4 mai 2026 pour la réalisation d'une étude sommaire incluant une visite des lieux, une analyse technique et la préparation d'une lettre-rapport;

260517 IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate la firme Stantec pour la réalisation d'une étude sommaire de gestion des eaux de ruissellement visant le secteur concerné et ce selon l'offre de services # 1244952;

QUE ce mandat soit réalisé selon l'échéancier proposé, soit au printemps 2026;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 02-415-00-445-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7 OCTROI DE CONTRAT - ASPHALTAGE

ATTENDU QUE des travaux importants de rapiéçage sont requis sur certaines sections du Premier rang Ouest ainsi que sur une portion du Premier rang Est;

ATTENDU QUE des réparations de la chaussée sont également nécessaires sur une partie du Deuxième rang Ouest;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité des prix auprès de deux fournisseurs pour du recouvrement sur de l'asphalte existant;

Entreprises	Prix à la tonne (excluant les taxes)
Pavage Charles Lacasse inc.	136.92\$
Pavage Audet inc	136.00\$



N° de résolution
ou annotation

260518

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. Yvon Laflamme

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Pavage Audet inc. pour les travaux de recouvrement d'asphalte sur des portions du Premier rang Est, du Premier rang Ouest et du Deuxième rang Ouest, au coût de 136,00 \$ la tonne, taxes en sus, pour un montant maximal de 108 000 \$, taxes en sus;

RÉSOLU QUE la dépense soit comptabilisée à même les dépenses de d'investissements et financée par le fonds de carrières et sablières.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 DÉMARCHE DE RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAUX - PGA EAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

260519

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

8.1 INTÉRÊT DE MUNICIPALISATION DU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité est compétente en matière de culture, de loisirs, d'activités communautaires et de parcs (art.4 de la Loi sur les compétences municipales);

ATTENDU QUE la municipalité supporte et collabore depuis plusieurs années avec *Les Loisirs de St-Gervais inc.* qui organisent une grande partie des activités de loisirs;

ATTENDU QU'AU fil des années, le modèle de fonctionnement actuel de *Les Loisirs de St-Gervais inc.* a évolué et que la gestion administrative y occupe une place grandissante. Il est donc nécessaire de revoir la structure actuelle afin d'en assurer la viabilité à long terme;

ATTENDU QUE cette situation s'est accompagnée d'une croissance notable des coûts, notamment sur le plan administratif;

ATTENDU l'engagement exceptionnel des bénévoles et des membres du conseil d'administration de *Les Loisirs de St-Gervais inc.*, lesquels jouent un rôle essentiel dans la vitalité et la qualité de la vie communautaire;

ATTENDU QU'à la suite de la réfection du Centre Socio-Culturel Promutuel Assurance, une nouvelle entente avec *Les Loisirs de St-Gervais inc.* est en cours de révision, et que l'entrée en vigueur de nouvelles règles contractuelles municipales, conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), soulève certains enjeux juridiques;

260520

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE la municipalité confirme son intention d'entreprendre le processus de municipalisation de *Les Loisirs de St-Gervais inc.*, selon les modalités à être précisées et mises en œuvre par l'administration municipale et le conseil d'administration de *Les Loisirs de St-Gervais inc.*;

QUE cette municipalisation vise principalement à alléger les membres du conseil d'administration de *Les Loisirs de St-Gervais inc.* des tâches administratives afin qu'ils puissent se concentrer sur leur rôle fondamental, soit la création, l'organisation et l'animation des activités de loisirs;

QUE la municipalité poursuive, au cours des prochaines semaines, des démarches étroites avec le conseil d'administration de *Les Loisirs de St-Gervais inc.* afin d'assurer une transition harmonieuse ;

QUE les services offerts à la population soient maintenus, tout en veillant à la qualité de l'offre d'activités ;

QUE le conseil sollicite la collaboration et la compréhension des citoyens pendant cette période d'adaptation, tout en s'engageant à communiquer à la population toute information pertinente.

QUE la municipalité réaffirme sa reconnaissance et sa gratitude envers les bénévoles et les membres du conseil d'administration de *Les Loisirs de St-Gervais inc.* pour leur contribution essentielle à la communauté;

QUE le conseil municipal confirme que sa priorité demeure le bien-être des citoyens et reconnaît l'importance fondamentale de l'implication des bénévoles, dont



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

l'engagement soutenu contribue depuis longtemps au dynamisme et à la vitalité de Saint-Gervais;

QUE la municipalité mandate les avocats du cabinet Tremblay Bois S.E.N.C.R.L. afin de l'assister et de la conseiller dans la planification et la mise en œuvre de la démarche de municipalisation du service des loisirs.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller, Monsieur Yvon Laflamme, demande si l'équipement d'hiver a été entretenu et correctement rangé à la fin de la saison.

Réponse du maire : Les équipements de déneigement ont été nettoyés, peints et rangés. La municipalité est en recherche active pour trouver un endroit où les conserver à l'abri des intempéries pendant la période estivale.

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 5 mai 2026.

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

260521

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h36.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Dominic Larochelle
Maire

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière